



ARR_0023_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AUDREY RATIEUVILLE EN QUALITÉ D'INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1, L 423-1, R 410-5 et R 423-15,

VU la délibération n°54-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 028 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2015, visée en Préfecture le 29 mai 2015, relative à la création du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, dénommée « S.U.M. »,

VU la convention en date du 1er juillet 2015 confiant à la Communauté de Communes de Pont-Audemer l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°44-2025

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Audrey RATIEUVILLE, instructrice du droit des sols

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine NOUVELLE, Responsable du Service d'Urbanisme Mutualisé

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) transmission en mairie des demandes de pièces destinée à compléter les dossiers,
- b) transmission en mairie des lettres de majoration de délai
- c) transmission en mairie de tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la

décision

d) transmission en mairie des propositions de décisions
tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 410-1 et suivants et R 421-1 et suivants.

Article 3 : La signature par Madame Audrey RATIEUVILLE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Audrey RATIEUVILLE Instructrice du droit des sols* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 :Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Fait à Pont-Audemer, le 17 avril 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

